

AR Prefecture

016-200054047-20220523-2022_05_23_08-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

→ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de distribution de gaz pour l'année 2022

- ✓ Vu Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- ✓ Vu le taux retenu : **0.35€/mètre**
- ✓ Taux de revalorisation : **1.12**
- ✓ Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022 : 230

ROPDP 2022= 230 X 0.35 X 1.12 soit 90.16€

**RODP 2022 + ROPDP 2022= 874.64€ + 90.16€ = 964.80€
soit 965€**


Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Au vu de ces éléments,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz et la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz)
- **FAIT PROCEDER** à l'émission du titre de recette pour l'année 2022 pour une redevance annuelle de 965€.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 mai 2022


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

